

COMMUNE DE AUSSAC
Séance du 11 décembre 2017
28 ° Conseil Municipal

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs David BARTHE, Mme Virginie FERRET, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Patricia LABOURDETTE, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE

Absente : Mme Christelle CAILLAVA

Date de convocation et d'affichage : 07 décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme Patricia LABOURDETTE

ORDRE DU JOUR

- 1) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2
- 2) AVENANTS AU CONTRAT HARMONIE MUTUELLE ET COLLECTEAM
- 3) TARIFS ASSAINISSEMENT 2018
- 4) INTERCOMMUNALITE : CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
- 5) ADHESION COMMUNE DE RAYSSAC AU SIAH DU DADOU
- 6) TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES ET DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS
- 7) REMPLACEMENT 3° ADJOINT
- 8) INDEMNITES DES ADJOINTS
- 9) TEMPS DE TRAVAIL DU SECRETARIAT DE MAIRIE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
- 10) QUESTIONS DIVERSES
 - Urbanisme : DIA
 - SMIX Réseau écoles du Tarn Centre

DEL 2017/33

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

VIREMENTS DE CREDITS POUR REGULARISATION OPERATION TRAVAUX EN REGIE 2017

Afin de procéder aux écritures des travaux en régie avant la fin de l'exercice comptable, le maire informe qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Section investissement

2131 / 040 - Dépenses : Bâtiments publics + 9 000 €
2131 / 041 - Dépenses : Bâtiments publics - 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédits.

DEL 2017/33	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

PERSONNEL

DEL 2017/34

HARMONIE MUTUELLE

Avenant N°5 à la convention concernant la couverture santé des Agents (Régime Général)

Le maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire ont lancé une consultation groupée en date du 9 août 2012 en vue du choix de prestataires.

A ce titre, la société Harmonie Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Les cotisations 2018 ont été calculées au plus juste et tiennent compte des effets de la mutualisation et des données propres à chaque contrat. Elles intègrent l'inflation médicale prévisionnelle, impactée par les revalorisations des tarifs de consultation des médecins, du forfait hospitalier et par le forfait patientèle.

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de santé de qualité au bénéfice des agents, il convient d'appliquer le taux de renouvellement proposé au contrat, qui aboutit à la proposition suivante pour les cotisations de 2017.

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2017	Cotisations Mensuelles TTC 2018
Salarié	59,64 €	63.81 €
Salarié + Enfant(s)	116,57 €	124.73 €
Couple	122,74 €	131.33 €
Couple + Enfant (s)	190,44 €	203.77 €

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat à compter du 1^{er} janvier 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion de ce nouvel avenant et autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

DEL 2017/34		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/35 : COLLECTEAM

Avenant N°2 à la convention concernant la couverture Prévoyance des Agents

Monsieur le maire rappelle qu'en 2012 une convention de participation pour la couverture prévoyance des agents a été signée avec la société COLLECTEAM au même titre que les collectivités ou structures qui ont participé au groupement piloté par l'ex Communauté de communes Tarn et Dadou.

La réglementation en matière de prévoyance a évolué, et impose de nouvelles obligations aux organismes d'assurance pour garantir leurs engagements vis-à-vis des adhérents aux contrats de prévoyance. Cela a pour conséquence un renchérissement du coût de la prévoyance.

Pour faire face à cette nouvelle réglementation, ALLIANZ a favorisé une réévaluation mutualisée et générale des régimes de prévoyance de + 7 % initialement prévue au 1^{er} janvier 2017.

A l'issue d'une négociation auprès de l'assureur, cette revalorisation des conditions tarifaires a été portée au 1^{er} janvier 2018 et n'engendre aucune modification des garanties en vigueur.

Ainsi, les nouvelles conditions tarifaires applicables à l'ensemble du groupement au 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION AU 01/01/2017	TAUX DE COTISATION AU 01/01/2018
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ			
INVALIDITÉ PERMANENTE (1) -Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	1,25 %	1,34 %
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (2) -Maintien de salaire	95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement		
Option 1 : décès / perte totale et irréversible d'AUTONOMIE (au choix de l'agent)			
-Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel net	+ 0,29 %	+ 0,31 %
OPTION 2 : ALLOCATIONS OBSÈQUES (au choix de l'agent)			
-Versement d'un capital	100 % PMSS	+ 0,09 %	+ 0,10 %
OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)			
-Versement d'une rente à chaque enfant à charge	10 % traitement de référence net	+ 0,29 %	+ 0,31 %
OPTION 4 : RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT (au choix de l'agent)			

République Française

-Versement d'une rente temporaire au conjoint survivant	$(y - 25) \times 0,30\%$ traitement annuel brut	+ 0,51 %	+ 0,55 %
Option 5 : PERTE DE RETRAITE SUITE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent)			
-Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,51 %	+ 0,55 %

(1) Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

(2) Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale.

PMSS : 3269 € au 1^{er} janvier 2017 (revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la conclusion de ce nouvel avenant formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture Prévoyance des agents,

- **autorise** Monsieur le maire, ou toute personne qu'il aura désigné, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

DEL 2017/35	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/36

TARIFS ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que VEOLIA EAU en charge de la perception de la redevance demande les tarifs qui seront appliqués en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser les tarifs pour l'année 2018 qui restent les suivants :

- Prime Fixe : 38 €
- Prix au m³ : 0,77 €

DEL 2017/36	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

INTERCOMMUNALITÉ

DEL 2017/37

Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par le service instructeur communautaire

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

DEL 2017/37		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/38

Adhésion au groupement de commandes pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour l'année 2018

Monsieur le maire, explique que depuis la fusion, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Public. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressées. Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme. Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à

intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,
Monsieur le maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- Fournitures de consommables pour les imprimantes et photocopieurs
- Maîtrise d'oeuvre travaux de voirie
- Entretien voirie par épareuse
- Fourniture de voirie
- Travaux de voirie
- Assurance complémentaire santé et prévoyance
- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition matériel programme zéro produit phyto
- Fournitures de papier ramettes

⇒ **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer pour la collectivité les marchés accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

⇒ **DÉSIGNE** parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'offres Monsieur Richard Martinez - membre titulaire et Monsieur Daniel Marchesi - membre suppléant comme représentants de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

DEL 2017/38	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/39

ADHESION DE LA COMMUNE DE RAYSSAC AU SIAH DU DADOU

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil municipal la demande d'intention d'adhésion formulée par la Commune de RAYSSAC au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune de RAYSSAC.

DEL 2017/39	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/40**TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES et des documents budgétaires et financiers**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires et financiers signe avec la Préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires et financiers.

Monsieur le maire informe également l'assemblée que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

Monsieur le maire donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la proposition de Monsieur le maire,**
- **Autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet de Tarn,**
- **Autorise le maire à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,**
- **Autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

DEL 2017/40	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

REMPLACEMENT 3° ADJOINT

DEL 2017/41 RETRAIT DE FONCTION DE MME CAILLAVA

Le maire informe que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint. Cette décision qui relève de la compétence exclusive du maire est de nature réglementaire. Les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le maire informe les élus que selon l'article L.2120-20, il a retiré les délégations à Mme CAILLAVA, 3° adjointe par arrêté du 30 novembre 2017.

Selon le 3° alinéa de l'article 2122-18, le maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer à bulletins secrets sur le maintien de Mme CAILLAVA dans ses fonctions d'adjointe et son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas maintenir Mme CAILLAVA dans ses fonctions d'adjointe et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le même rang suite à la vacance de ce poste.

DEL 2017/41	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/42 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2014/12 du 28 mars 2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2017/11 du 30 novembre 2017 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Mme CAILLAVA, 3° adjointe,

Vu la délibération n° 2017/41 du 11 décembre 2017 portant décision de ne pas maintenir Mme CAILLAVA dans ses fonctions d'adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3° adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1er:

Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2:

Procède à la désignation du 3° adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat: Monsieur David BARTHE

Nombre de votants: 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 9

Majorité absolue: 9

A obtenu: Monsieur David BARTHE : 9 voix

Article 3:

Monsieur David BARTHE ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné en qualité de 3° adjoint au maire.

DEL 2017/42		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/43**INDEMNITÉS DES ADJOINTS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-10 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 et du 12 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer, à compter du 01 janvier 2018, le pourcentage de calcul des indemnités mensuelles calculé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- à 6,60 % pour M. Richard MARTINEZ, premier adjoint,

- à 3 % pour M. Daniel MARCHESI, deuxième adjoint,

- DECIDE que M. David BARTHE percevra une indemnité forfaitaire annuelle brute de 340 € à compter du 01 janvier 2018.

DEL 2017/43		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/44 : TEMPS DE TRAVAIL DU SECRETARIAT DE MAIRIE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La loi NOTRe prévoit que les compétences autour du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) seront transférées au niveau intercommunal en 2020.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a lancé une réflexion sur ce transfert des compétences et créé un groupe de travail sur ce thème. Pour assurer le suivi et le secrétariat de ce groupe de travail, la CA2G a sollicité les services d'Ingrid Mosna. Un projet de convention de mise à disposition est présenté.

Pour permettre cette mise à disposition tout en assurant le secrétariat de la mairie dont la charge de travail reste soutenue malgré les transferts opérés au 01/01/2017, il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 4 heures.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte d'augmenter le temps de travail de Madame Mosna, secrétaire de mairie, de 4 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2018,**
- **autorise le maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente.**

DEL 2017/44	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME : DIA

Le maire informe le Conseil municipal qu'il n'exercera pas le droit de préemption lors du dépôt de la déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente des biens suivants :

- Bâti sur terrain propre (maison divisée en appartements et garage) appartenant à la SCI RAFTEL : section A 1384, A 1366, A 1367

RESEAU ECOLES DU TARN CENTRE

L'ancien SIVU dont le siège social est à la mairie de Lamillarié a modifié ses statuts pour devenir un Syndicat Mixte du fait de la création de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. 4 délégués titulaires et 4 suppléants désignés par la CA2G représente désormais les communes d'Aussac, Lasgraïsses, Labessière-candeil et Fénols.

Une réunion d'information sur la fiscalité proposée par Thierry Carcenac, sénateur du Tarn, est prévue le vendredi 19 janvier 2018 à 17h à Técoü.

Virginie Ferret fait le compte rendu des dernières réunions au sujet des nouveaux rythmes scolaires organisées par Mme MOMMEJA, conseillère communautaire référente du bassin de vie Education et Jeunesse de notre secteur. Les différentes réunions de concertation sont préalables à la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.

Une rencontre avec **Paul Salvador, président de la communauté d'agglomération** est fixée au 10 janvier 2018 à 20h30. Tous les conseillers sont invités à y participer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2017,**

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
David BARTHE		François HUET	
Christelle CAILLAVA	<i>Absente</i>	Patricia LABOURDETTE	
Virginie FERRET		Daniel MARCHESI	
Caroline GLEDHILL		Richard MARTINEZ	
Pascal GUIBAUD		Laurent SIRGUE	